



Délibération Conseil Municipal *du 28 mai 2026*

Référence :

202655

Objet :

Lancement de la concertation dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 28

Présents : 25
Procurations : 3

Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline, KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, CHAPRON Sophie, MEVELLEC Laurence, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile, CARARON Grégory, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, ASENSIO Marie-Laure, NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, LE MARRE Danielle

Pouvoirs : Stéphane Le Ravalec à Céline Olivier, Pascale Gillard à Nicole Naour, Mathys Ezano à Damien Baudet

I. Préambule

Le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 30 janvier 2020, révisé (révision allégée) le 29 septembre 2022, modifié le 15 novembre 2022 et le 28 septembre 2023.

Afin de poursuivre le développement de la commune, et dans la continuité des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU, il s'avère nécessaire de procéder à quelques ajustements de celui-ci en passant par une nouvelle procédure de modification de droit commun.

II. Objectifs de la modification de droit commun n°3

Le dossier comporte 7 propositions, détaillées dans le tableau ci-après :

	INTITULÉ	OBJET DE LA MODIFICATION	PIÈCES MODIFIÉES
A	Modification de zonage à <u>Kerlébert</u>	Transformer le secteur 2AU1 en 1AUt pour permettre l'installation d'hébergements de tourisme Réalisation d'une OAP <i>ad hoc</i>	Règlement graphique OAP
B	Ajout ou modification d'OAP	Nouvelles OAP sur secteurs à enjeux (<u>Kerlébert</u> , agglomération centre)	Règlement graphique OAP
C	Mise à jour du règlement	Actualiser certaines dispositions et supprimer celles qui s'avèrent obsolètes ou peu pertinentes	Règlement écrit
D	Transformation de certains secteurs en « villages à densifier »	<u>Keroulan</u> , <u>Kerdual</u> et <u>Stang Kergolan</u> : <u>Kergavalan</u> de <u>Ucb</u> ou <u>Un</u> en <u>Uca</u>	Règlement graphique Règlement écrit
E	Modification d'emplacements réservés	Suppression des ER (déplacements actifs) le long de la RD 765	Règlement graphique Règlement écrit
F	Correction d'une erreur matérielle	Mise en conformité des marges « loi Barnier » le long de la RD 765 et de la RN 165	Règlement graphique
G	Mise à jour de certaines annexes	Mise à jour des SUP, etc.	Plans et/ou tableaux des annexes concernées

Dans le cadre de son développement, la commune a choisi de poursuivre l'aménagement de son agglomération centre. Elle repose cette évolution sur 3 axes :

- Permettre la réalisation d'un secteur d'hébergements touristiques à Kerlébert ;
- Organiser l'urbanisation des « dents creuses » en agglomération dans le respect des éléments de nature existant tout en exigeant une certaine densité ;
- Répondre aux attentes du Département du Morbihan en matière d'emplacements réservés ;

Pour ce faire, il est nécessaire de :

- Modifier la zone 2AUI en 1AUt à Kerlébert ;
- Inclure au PLU de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les secteurs identifiés en agglomération ;
- Supprimer les emplacements réservés le long de la RD 765 pour correspondre au projet de circulation cyclable du Département du Morbihan ;

Par ailleurs, la décision du tribunal administratif de Rennes en date du 19 janvier 2024 qui s'est prononcée sur l'identification des « villages à densifier » (au sens de la loi Littoral) menée par le comité du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Lorient, a formellement désigné les secteurs de Stang Kergolan, Kerdual et Keroulan comme constituant des villages à densifier. Il appartient désormais à la commune de leur attribuer le zonage *ad hoc*. Cette procédure de modification du PLU en est l'occasion.

Le reste du dossier comprend des modifications et actualisations du règlement (au regard des évolutions législatives notamment) et la mise à jour de certaines annexes au PLU, ainsi que la correction d'une erreur matérielle concernant les marges dites « loi Barnier », non conformes dans le PLU opposable.

Une procédure de modification de droit commun (incluant une enquête publique) doit donc être menée pour pouvoir apporter toutes ces évolutions au PLU opposable.

III. Procédure de modification de droit commun

La modification de droit commun n°3 a été lancée par arrêté municipal le 29 septembre 2025, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme. De plus, conformément à l'article L.153-38 du même code, une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2025 vient compléter cet arrêté en ce qu'elle justifie l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUI à Kerlébert.

Le reste de la procédure comprend :

- Une évaluation environnementale au sujet des incidences sur l'environnement des évolutions du PLU nécessaires, qui doit être réalisée et soumise à l'avis de l'autorité environnementale de l'État ;
- Une période de deux mois au cours de laquelle le projet de modification de droit commun n°3 est soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) ;
- Une enquête publique d'une durée d'un mois (calendrier prévisionnel : automne 2026) ;
- Un Conseil Municipal durant lequel le dossier sera soumis à l'approbation des élus (calendrier prévisionnel : janvier 2027).

IV – Mise en place et modalités de la concertation

Dans son avis conforme du 4 mai 2026, l'Autorité environnementale, estimant que la modification de droit commun n°3 « est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » impose que la procédure soit soumise à évaluation environnementale. Il est prévu que cette évaluation environnementale soit réalisée en juin et juillet 2026.

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, en application du Code de l'Urbanisme, les procédures de modification du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur.

Ainsi, par le choix de cette procédure, la municipalité ouvre une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, l'ensemble des autres personnes concernées.

Cette délibération du Conseil Municipal de Quéven motive son objet et annonce les intentions de la commune en termes de concertation avec le public.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public de :

- L'évolution du PLU de la commune de Quéven afin de permettre la réalisation de plusieurs projets sur l'ensemble du territoire ;
- L'intégration et l'insertion des projets dans leur environnement immédiat.

Les modalités de concertation, liées à la procédure de modification de droit commun, sont les suivantes :

- Une mise à disposition du public à la Mairie de Quéven, aux heures et jours habituels d'ouverture, à partir de la présente délibération de lancement de la concertation jusqu'au 2 octobre 2026, et sur le site internet de la ville :
 - Des objectifs poursuivis par la modification du PLU et d'une présentation succincte des projets et leurs grands principes ;
 - D'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions (registre papier) et par courriel à l'adresse mail suivante : urbanisme@mairie-queven.fr
- La parution d'au moins un article dans la presse ou dans journal municipal ou sur internet ;
- Une réunion publique
- La possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au Maire de la ville de Quéven, jusqu'au début de l'enquête publique :
 - Par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Quéven – Place Pierre Quinio - CS 30010 - 56531 - Quéven cedex
 - Par courriel à l'adresse mail susmentionnée.

Un avis sera publié avant le début de la concertation liée à la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU, par voie dématérialisée sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.queven.com/> et par voie d'affichage sur les lieux du projet, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

À l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan sous la forme d'une délibération du conseil municipal. Il sera disponible sur le site internet de la ville de Quéven : <https://www.queven.com/>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, R.153-20 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et suivants,

Vu le PLU de Quéven approuvé le 30 janvier 2020, révisé (révision allégée) le 29 septembre 2022, modifié le 15 novembre 2022 et le 28 septembre 2023,

Vu les éléments du dossier, tenu à la disposition des élus,

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2025 initiant la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU de Quéven,

Vu la délibération en date du 2 octobre 2025 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU1 à Kerlébert,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU de Quéven afin de répondre aux objectifs précités,

Considérant que la présente procédure concerne des secteurs et des dispositions du PLU (règlement graphique et littéral) non concernés par d'autres procédures d'évolution du PLU de Quéven en cours, et peut donc être menée sans incidences sur celles-ci,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

par 25 voix pour, 3 abstentions (Corinne Le Cam, Danielle Le Marre, Stéphane Le Delliou)

- **Fixe les modalités de concertation comme exposées ci-dessus et décide de lancer la concertation de la modification de droit commun n°3 du PLU de Quéven du 1^{er} juin au 18 septembre 2026.**

A Quéven, le 28 mai 2026

Damien Baudet,
Secrétaire de séance



Marc Boutruche,
Maire de Quéven



Notifiée le :